RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale
des titres sécurisés

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

PASSEPORT

Les justificatifs à fournir lors de la demande

Pour un majeur :

Le formulaire de demande CERFA complété ou bien le support de sa pré-demande

Une photo d'identité de moins de 6 mois et ressemblante.

Un titre sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans.

Un justificatif de domicile de moins d'un 1 an (sauf si la personne a justifié de son domicile lors de sa pré-demande par le biais de «Justif'adresse»).

Un justificatif de nationalité française (uniquement si vous ne disposez pas d'un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans et si votre nationalité ne ressort pas de votre acte de naissance).

Un acte de naissance de moins de 3 mois sauf si vous produisez un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou si l'état civil de votre commune de naissance est dématérialisé.

Pour un mineur :

Un justificatif domicile des parents de moins d'1 an (original + photocopie)

Une pièce d'identité du parent qui fait la demande (original + photocopie)

D'autres pièces justificatives peuvent être exigées en fonction de la situation personnelle. Pour plus d'informations, rendez-vous sur : https://passeport.ants.gouv.fr

Où trouver son acte de naissance ?

Pour les personnes nées en France :

En mairie du lieu de naissance. Si votre commune de naissance a adhéré au dispositif de COMunication Electronique des Données de l'État civil (COMEDEC), vous n'avez pas besoin de fournir votre acte de naissance.

Pour connaître les communes dématérialisées :

https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation

Les montants et les validités des titres

Pour le passeport, un timbre fiscal de :

- 86 euros pour un majeur, validité de 10 ans
- 17 euros pour un mineur entre 0 et 14 ans, validité de 5 ans
- 42 euros pour un mineur entre 15 et 17 ans, validité de 5 ans

Pour la CNI, un timbre fiscal de 25€ en cas de vol ou de perte

Pour les usagers qui ne disposent pas d'internet vous pouvez vous rendre dans l'une des maisons France service, pour votre prise de rendez-vous et votre pré-demande.

Horaires d'ouverture

Lundi **9h-12h30** **13h30-17h**
Guiscard (63 rue de l'épée)

Mardi **9h-12h30** **13h30-17h**
Noyon (Place Saint-Barthélémy)

Mercredi **9h-12h30** **13h30-17h**
Carlepont (58 place des Droits de l'Homme)
(Près de l'église)

Jeudi **9h-12h30** **13h30-17h**
Noyon (Place Saint-Barthélémy)

Vendredi **9h-12h30**
Noyon (Place Saint-Barthélémy)

03 22 82 62 72
franceservices-noyon@picardie.msa.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France services

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?

Trois France Services vous accueillent dans le Noyonnais

À Guiscard
À Noyon
À Carlepont

PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

Les animateurs France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches du quotidien.

santé famille retraite services · FINANCES PUBLIQUES · ALLOCATIONS FAMILIALES · l'Assurance Maladie · l'Assurance Retraite · Agence nationale des titres sécurisés · pôle emploi · LA POSTE · point-justice informer, orienter, aider

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale des titres sécurisés

Délivrance de passeports et cartes nationales d'identité (CNI)

1 **L'usager réalise sa pré-demande en ligne sur www.passeport.ants.gouv.fr ou remplit un Cerfa (disponible en mairie) et prend rendez-vous sur le site www.guiscard.fr ou sur le site ants**

Vous pouvez déposer votre demande **dans la commune équipée de votre choix.** Il n'est pas obligatoire d'effectuer cette démarche dans votre commune de résidence.

Retrouvez les pièces justificatives pour votre rendez-vous en mairie sur : https://passeport.ants.gouv.fr

2 L'usager se rend en mairie pour déposer sa demande

INSTRUCTION

3 La demande est instruite par le service instructeur

FABRICATION

Si vous avez effectué une pré-demande en ligne, vous pouvez **suivre votre demande depuis votre compte ANTS.**

Le cas échéant, nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre mairie.

4 Le titre est produit

TRANSPORT

5 Le titre est envoyé en mairie

6 Le titre est reçu en mairie

Envoi d'un SMS pour informer l'usager de l'arrivée de son titre en mairie

7 L'usager se rend en mairie pour récupérer son titre dans un délai maximum de 3 mois

Le titre est conservé 3 mois en mairie avant destruction

Carte d'identité
Passeport

L'utilisation des empreintes et le refus de conservation des empreintes sur la CNI

Le recueil des empreintes est obligatoire à partir de l'âge de 12 ans. Les mineurs de moin de douze ans ainsi que les personnes qui ne peuvent faire l'objet d'un relevé d'empreinte digitales pour des raisons médicales sont dispensés de cette obligation.La conservatio des empreintes dansle composant lectronique de la carte didentit participe la scurisatio du titre et laprotection de lidentit de son porteurNéanmoins, le demandeur d'une CN dispose de la possibilité de s'opposer à la conservation de l'image numérisée de ses empreintes dans le fichier des titres électroniques sécurisés (TES).

En pratique, lors du recueil de sa demande de CNI, l'usager remplit un formulaire précisant qu'il refuse la conservation dans le fichier TES de ses empreintes digitales numérisées au-delà d'un délai de 90 jours à compter de la date de délivrance du titre ou d la date de rejet de la demande.

Informations de la mairie :

Mairie de Guiscard
127 rue du Général Leclerc - 60640 Guiscard
Téléphone : 03 44 43 20 11
Mail : mairie.guiscard@orange.fr
Accès PMR derrière le bâtiment

Pour connaître les mairies délivrant des passeports et des CNI, rendez-vous sur :
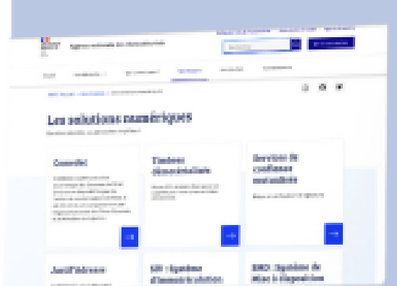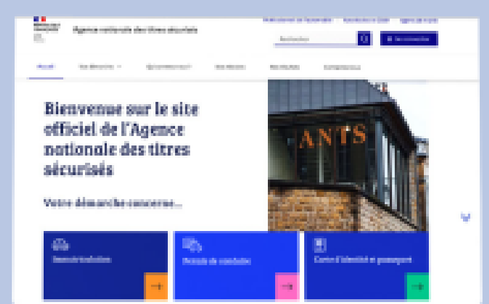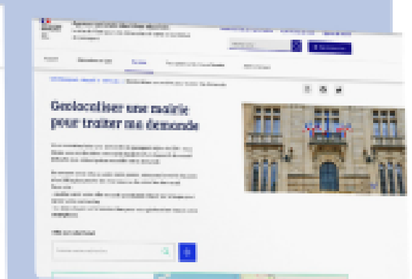
https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairie-habilitee